

## COMPTE-RENDU de la séance du JEUDI 12 AVRIL 2018

**Présents** : MM. ROSENFELD, LANGE, MARCHANDEAU, de SALABERRY, et Mmes GENUIT, PIOFFET SANDRÉ-SELLIER, GAUDELAS, TERRIER

**Absents excusés** : MM GASPARIANI, DEPONGE, BIARD, et Mme FOURNIER

Monsieur Jean-Luc GASPARIANI donne procuration à Madame Claudine GAUDELAS.

Monsieur Stéphane DEPONGE donne procuration à Madame Josiane PIOFFET.

Monsieur Thierry BIARD donne procuration à Monsieur Gabriel MARCHANDEAU.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU est nommée secrétaire.

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
2	Vœu contre le démantèlement du réseau ferroviaire.
3	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2018.
4	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'éclairage public.
5	Affectation du résultat 2017 budget principal.
6	Affectation du résultat 2017 budget annexe locations.
7	Affectation du résultat 2017 budget jardinerie.
8	Vote des taux des taxes 2018.
9	Budget principal 2018.
10	Budget annexe locations 2018.
11	Budget lotissement de la jardinerie 2018.
12	Modification des statuts d'Agglopolys. Prise de la compétence facultative exercice des missions hors GEMAPI.
13	Convention de mise à disposition du Moulin d'Arrivay dans le cadre d'Artecisse.
14	Déneigement de la voirie collaborateurs occasionnels.
	Questions diverses

## **N°2018-09– Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2018/09 du 23 février 2018 – Signature du marché 2018-01 lot 01 gros œuvre –maçonnerie relatif à l'extension du restaurant scolaire avec la SARL MAURICE CAMUS – RD 919 – 45 190 VILLORCEAU pour un montant de 84 000.00 € HT soit 100 800.00 € TTC.
- Décision n° 2018/10 du 23 février 2018 – Signature du marché 2018-02 lot 02 charpente couverture, relatif à l'extension du restaurant scolaire avec la SARL BIGOT ET FILS – 9 rue Maryse Bastié – 41 500 MER pour un montant de 22 221.96 € HT soit 26 666.35 € TTC
- Décision n° 2018/11 du 23 février 2018 – Signature du marché 2018-03 lot 03 Menuiseries extérieures aluminium serrurerie relatif à l'extension du restaurant scolaire avec la SARL APSM – 20 Boulevard Joseph Paul Boncour - 41 000 BLOIS pour un montant de 68 000.00 € HT soit 81 600.00 € TTC
- Décision n° 2018/12 du 23 février 2018 – Signature du marché 2018-04 lot 04 Cloisons plafond Isolation relatif à l'extension du restaurant scolaire avec la SARL KRASZEWSKI PERE ET FILS – VILLEFRIOU – 46 rue des Moissons - 41 500 LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE pour un montant de 13 845.45 € HT soit 16 614.54 € TTC
- Décision n° 2018/13 du 23 février 2018 – Signature du marché 2018-05 lot 05 Menuiseries intérieures bois – maçonnerie relatif à l'extension du restaurant scolaire avec la société MENUISERIE GAUTHIER JACK –38 rue de Montrichard – 41 120 MONTHOU SUR BIEVRE pour un montant de 8 429.77 € HT soit 10 115.72 € TTC
- Décision n° 2018/14 du 23 février 2018 – Signature du marché 2018-06 lot 06 revêtement de sol, relatif à l'extension du restaurant scolaire avec la SAS SRS–123 rue Michel Bégon – 41 000 BLOIS pour un montant de 19 300.00 € HT soit 23 160.00 € TTC.
- Décision n° 2018/15 du 23 février 2018 – Signature du marché 2018-07 lot 07 peinture relatif à l'extension du restaurant scolaire avec la SARL CORDIER – 4 allée Nicéphore Niepce – 41 100 VENDOME pour un montant de 8 919.68 € HT soit 10 703.62 € TTC.
- Décision n° 2018/16 du 23 février 2018 – Signature du marché. 2018-08 lot 08 Electricité relatif à l'extension du restaurant scolaire avec la SAS THIBIERGE– ZA La Tremblaie – 41 190 HERBAULT pour un montant de 16 453.07 € HT soit 19 743.68 € TTC
- Décision n° 2018/17 du 23 février 2018 – Signature du marché 2018-09 lot 09 Chauffage Plomberie VMC relatif à l'extension du restaurant scolaire avec la SARL LOYER – Allée Gustave Eiffel – 41 350 SAINT GERVAIS LA FORET pour un montant de 59 101.13 € HT soit 70 921.36 € TTC
- Décision n° 2018/18 du 23 février 2018 – Signature du marché 2018-10 lot 10 Equipement de cuisine relatif à l'extension du restaurant scolaire avec la SARL EDCP – 37 Allée des Pins – 41 000 BLOIS pour un montant de 15 800.00 € HT soit 18 960.00 € TTC
- Décision n° 2018/19 du 12 mars 2018 – Signature d'un bon de commande relatif à la modification de l'installation pour garantir la qualité de l'eau et le remplacement du corps de chauffe de la chaudière de la chaufferie du complexe par la société EIFFAGE ENERGIE Val de Loire – 92 rue Bertrand DUGUESCLIN – CS 2905 – 41029 BLOIS Cedex pour un montant de 5068,24 € HT soit 6081,89 € TTC.

- Décision n° 2018/20 du 12 mars 2018 – Signature d'un bon de commande relatif au changement des tuyaux de fumée non conforme et du circulateur primaire ainsi que la réfection de la régulation de la chaudière de la chaufferie du groupe scolaire par la société David GIMONNET – 1 rue de Vendôme – 41330 FOSSE pour un montant de 3546,00 € HT soit 4255,20 € TTC.
- Décision n° 2018/21 du 12 mars 2018 – Signature d'une convention afin de donner mandat à CASADEI-JUNG – 10 Boulevard Alexandre Martin – 45 000 ORLEANS – pour constituer un dossier de défense des intérêts de la commune dans le cadre de la garantie protection juridique, dans le litige qui l'oppose à Madame Isabelle FORTIN.
- Décision n° 2018/22 du 26 mars 2018 – Signature d'un bon de commande relatif au changement du circuit imprimé de la chaudière de la chaufferie du groupe scolaire par la société David GIMONNET – 1 rue de Vendôme – 41330 FOSSE pour un montant de 460,90 € HT soit 553,08 € TTC
- Décision n° 2018/23 du 26 mars 2018 – Signature d'un contrat de balayage des voiries n°BL/03/18/5000 par la société AEB – 118 avenue de Vendôme – 41000 BLOIS pour un montant de 100,00 € HT / heure soit 120,00 € TTC / heure.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **N°2018-10– Vœu contre le démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 15 février dernier, Monsieur Jean Cyril Spinetta, ancien PDG d'AIR France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » à Monsieur le Premier Ministre et à Madame la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loir, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris -Valençay, et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation laisserait demain à la région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour et 3 voix contre (MM. LANGE, DE SALABERRY et Mme TERRIER) de :

- Dénoncer les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité.
- Condamner le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire,
- Demander au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et propose au contraire une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser,
- Interpeller l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

## **N°2018-11– Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de voirie 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’accepter de confier au cabinet ECMO, 25 rue des Arches à Blois une mission complète de maîtrise d’œuvre pour la réalisation du programme de voirie 2018 sur la commune, pour un montant de 6 750.00 euros HT soit 8 100.00 euros TTC.
- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.
- de dire que les crédits relatifs à cette mission sont inscrits au Budget Primitif 2018.

## **N°2018-12– Mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de l’éclairage public.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’accepter de confier à la société NOCTABENE – 1 rue de la Briaudière – 37 510 BALLAN MIRE une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réhabilitation de l’éclairage public pour un montant de 7 887.00 euros HT soit 9 464.00 euros TTC.
- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.
- de dire que les crédits relatifs à cette mission sont inscrits au Budget Primitif 2018.

## **N°2018-13– Affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2017 – Budget principal de la commune**

Séance du 12 avril 2018  
concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017  
Budget principal de la commune

---

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	1 674 671,74 €
- un excédent cumulé d'investissement de	71 563,13 €
- un solde positif de restes à réaliser d'investissement de	100 840,32 €
-	

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre facultatif :

\* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, 500 000,00 €

- le solde disponible 1 174 671.74€ est affecté comme suit :

\* affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 €

\* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 1 174 671.74€

**N°2018-14– Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 – Budget annexe locations**

Séance du 12 avril 2018  
concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017  
Budget annexe locations

---

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	5 491.59 €
- un déficit cumulé d'investissement de	- 4 178.21 €
- un solde de restes à réaliser d'investissement de	0.00€

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :	
* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (restes à réaliser+ déficit d'investissement)	4 178.38 €
- le solde disponible 1 313.38 € est affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 313.38 €

**N°2018-15– Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 – Budget lotissement de la jardinerie**

Séance du 12 avril 2018  
concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017  
Budget lotissement de la jardinerie

---

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	0,00 €
- un déficit cumulé d'investissement de	0,00 €
un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de	- 11 140,00 €

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre facultatif :	
* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (restes à réaliser)	0,00 €
- le solde disponible € est affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	

Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002  
(déficit de fonctionnement reporté) 0,00 €

## **N°2018-16 –Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales – Année 2018**

Les services fiscaux nous ont notifié l'état N° 1259 COM, qui détaille les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2018.

Bases 2018 et produit fiscal attendu à taux constant

	<b>Bases 2017</b>	<b>BASES 2018</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit fiscal 2017</b>	<b>Produit fiscal attendu 2018</b>	<b>% variation</b>
Taxe d'habitation	1 101 381	<b>1 124 000</b>	16.72	184 201	187 933	<b>+ 2.026</b>
Taxe foncière bâti	1 798 602	<b>1 810 000</b>	20.92	376 223	378 652	<b>+ 0.645</b>
Taxe foncière non bâti	33 870	<b>34 200</b>	63.79	21 606	21 816	<b>+ 0.971</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>582 030</b>	<b>588 401</b>	<b>+ 1.094</b>

Il convient d'ajouter à ces produits les allocations compensatrices revenant à notre collectivité au titre des différentes taxes locales, à savoir :

<b>Allocations compensatrices</b>	<b>Montants</b>
Taxe habitation	12 307
* personnes condition modeste	205
*ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	14
Taxe foncière non bâti	2854
CFE Dotation spécifique TP	
<b>TOTAL</b>	<b>15 380</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas accroître la pression fiscale et de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2017, donc de voter les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

* Taxe d'habitation	→	16,72 %
* Taxe foncière (bâti)	→	20,92 %
* Taxe foncière (non bâti)	→	63,79 %

## **N°2018-17– Budget général Commune – Budget Primitif Principal 2018**

Le projet de Budget Primitif 2018 de la commune s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	2 575 000 €
Section d'Investissement	2 509 000 €
<b>Total Général</b>	<b>5 084 000 €</b>
<b>Dont solde des reports :</b>	<b>+ 100 840.32 €</b>

Pour mémoire :

Dépenses d'investissement	- 122 326.68
Recettes d'Investissement	+ 223 167.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et de voter le Budget Primitif principal 2018 de la commune tel qu'il est présenté.

## **N°2018-18– Budget Annexe « Locations » 2018**

Le projet de Budget annexe Locations 2018 de la commune s'établit comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>13 525 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>16 615 €</b>
<b>Total Général HT</b>	<b>30 140 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et de voter le Budget primitif annexe « LOCATIONS » 2018 de la Commune tel qu'il est présenté.

## **N°2018-19– Budget « LOTISSEMENT DE LA JARDINERIE » 2018**

Le projet de Budget Lotissement de la Jardinerie 2018 s'établit en équilibre comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>419 560 €</b>
<b>Section d'Investissement (pour mémoire stocks de terrains)</b>	<b>419 560 €</b>
<b>Total Général HT</b>	<b>839 120.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et de voter le Budget primitif Lotissement de la Jardinerie 2018 tel qu'il est présenté.

## **N°2018-20– Modification des statuts d'Agglopolys. Prise de la compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « Exercice des missions hors GEMAPI » au 01 juin 2018.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le respect des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 Août 2015, Agglopolys exerce au titre de ses compétences obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite compétence GEMAPI.

Pour rappel, la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Au-delà de ces quatre items, les autres missions énoncées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement sont dites « hors GEMAPI » en ce sens qu'elles ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre par des syndicats de rivière existants sur les différents bassins versants de la communauté agglomération de Blois, Agglopolys en accord avec ses communes membres souhaite désormais exercer dans le champ de ces compétences facultatives certaines des missions dites « hors GEMAPI » à savoir :

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par conséquent, par délibération communautaire n° A-D-2018-004 en date du 08 février 2018, le conseil communautaire d'Agglopolys a approuvé le transfert de la compétence dite « Hors GEMAPI » dans le champ de ses compétences supplémentaires et la modification des statuts communautaires en résultant.

Cette délibération communautaire a été notifiée avec les nouveaux projets de statuts aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois pour que chaque conseil municipal puisse se prononcer, par voie de délibération, sur cette modification statutaire.

Sur le plan de la procédure de la révision des statuts, il convient de rappeler que les transferts de compétences à un EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Plus précisément, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ». Enfin, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert à Agglopolys à titre facultatif des missions dites « hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et ce à compter du **1<sup>er</sup> juin 2018**.
- d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- de dire que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;
- d'autoriser en conséquence Madame le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

### **N°2018-21– Mise à disposition du Moulin d'Arrivay dans le cadre du festival Artecisse 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition gratuite du site du Moulin d'Arrivay, de l'île et des annexes hormis les locaux du gîte et ceux mis à disposition de l'association des Amis du Moulin d'Arrivay et du rucher école, pour la période du festival soit du 01 mai 2018 au 30 juin 2018, à l'association Artecisse, 7 chemin des Vieilles Ventes- 41190 Valencisse.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N°2018-22– Collaborateurs occasionnels de service public : indemnisation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer aux particuliers ou aux agriculteurs une indemnité pour leur participation au déneigement de la commune en qualité de collaborateurs occasionnels. Cette indemnité sera calculée selon le barème agricole d'entraide de la région Centre- Val de Loire en vigueur pour le ou les agriculteurs concernés et selon l'indice brut inhérent au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les particuliers.

- d'autoriser Madame le Maire à recourir à ces personnes ou d'autres habitants qualifiés autant qu'il sera nécessaire.
- de dire que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6228 du Budget de la commune.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire et notamment les conventions à intervenir, à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 18/04/2018

Publié ou notifié le : 18/04/2018

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.